



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 23 janvier 2023

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUMBI NGAMO (*à partir du point 4*) – Mme C. VIVIAN – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme F. SAVY par M. G. ALAPETITE – M. B. ZAOUI par Mme M. GOTIN – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUMBI NGAMO par M. C. LUTTMANN (jusqu'au point 3) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme H. KIRCALI par M. C. GHIS – M. S. ROUILLIER par Mme. L. MASSE.

Absente

Mme A. MEJIAS

Secrétaire de séance

M. Cyril DELPUECH

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
2. Revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles
3. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
4. Convention de partenariat visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique, conclue entre les restaurants McDonald's, les communes et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
5. Modification des règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux

M. le Maire

Bonsoir. Merci à toutes et à tous de prendre place. Je salue en votre nom nos concitoyens présents dans le public. Nous allons pouvoir débiter nos travaux. Avant de faire, il nous faut bien sûr vérifier que le *quorum* est atteint. C'est la raison qui me conduit à passer notre micro à notre Directrice Générale.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire

Il nous faut désormais approuver tout d'abord le compte rendu de notre précédente séance, dont la plume était tenue par notre collègue Marie-Martine Salles. Tout le monde a reçu le compte rendu. Il n'a pas fait jusqu'à la seconde présente l'objet d'aucune remarque ni demande de modification, pas plus en séance. Je le mets donc aux voix.

Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention.
Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé.

M. le Maire

L'ordre du tableau voudrait, si l'intéressé l'acceptait, et si notre Conseil l'agréait, que ce soit notre collègue Cyril Delpuech qui soit aujourd'hui le secrétaire de nos travaux. Pas de problème.
Il en est donc ainsi décidé.

Monsieur Cyril DELPUECH est élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons cinq points inscrits à l'ordre du jour de nos travaux qui ont tous fait l'objet d'une présentation et d'un avis formulé par les commissions concernées.
Le premier de ces points est la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dossier qui nous est présenté par Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N°1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Au sein de la Direction des Ressources Humaines

Service Formation

Suite à la vacance du poste de gestionnaire formation et à l'absence prolongée d'un agent, il est nécessaire de recruter, par voie de mutation, un rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Discussion :

M. le Maire

Bien. Oui, Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Du coup, nous voulions souhaiter une excellente année 2023 à tous les Combs-la-Villaises et Combs-la-Villais, ainsi qu'à tous les membres du Conseil Municipal que nous n'avons pas vu lors des vœux.

Concernant les vœux, nous avons été surpris de découvrir qu'en fait, les entrepreneurs de cette ville avaient été oubliés lors de la cérémonie des vœux. Ils sont donc conviés à un petit-déjeuner lundi prochain, si j'ai bien compris, sauf que nous ne sommes pas conviés. Je voulais savoir si c'était normal. Et est-ce que tous les entrepreneurs sont conviés ? Voilà, c'était tout.

M. le Maire

Merci. Tout le monde aura bien sûr noté l'étroite relation entre votre propos et le point de l'ordre du jour sur lequel nous sommes.

Oui, suite à une erreur très malencontreuse que je suis le premier à regretter et que j'assume complètement - puisque toute erreur commise au sein de la Commune est une erreur que le Maire endosse et dont il assume la responsabilité -, il se trouve qu'un certain nombre de nos habitués invités depuis toujours à notre cérémonie de vœux n'ont pas été destinataires de cette invitation. C'est la raison pour laquelle ceux à qui j'ai dû exprimer personnellement mes regrets, puisque j'avais pu les rencontrer depuis, bien sûr, je l'ai fait. Tous les autres, j'ai souhaité, non pas faire une nouvelle séance de vœux à laquelle l'ensemble des élus serait convié, mais pour leur marquer mon regret de cette erreur malencontreuse, je les ai invités à partager dans cette même salle un café, avec peut-être une petite viennoiserie, pour leur dire mon regret et leur souhaiter la bonne année.

C'est dans ces conditions que – je l'espère – non pas cette erreur sera intégralement rattrapée, mais au moins que les excuses soient présentées de vive voix à toutes celles et tous ceux qui pourront dégager un instant dans leur agenda pour ce faire.

Je mets aux voix la délibération n° 1. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et L. 313-1, L. 331-1 et suivants, L. 411-1 et suivants et L. 415-1,

VU les décrets d'application du Code général de la Fonction publique qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point n° 2 que nous présente Maryline Georget, c'est la revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles.

DÉLIBÉRATION N° 2 – REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ D'ENTRETIEN DES ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Maryline GEORGET, adjointe au maire déléguée à la petite enfance et au développement des Maisons d'Assistants maternelles.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au maire délégué à l'environnement, l'urbanisme et révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles.

Pour rappel : Une indemnité d'entretien, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal est versée par jour et par enfant.

Elle est destinée à couvrir les frais d'entretien destinés aux enfants accueillis.

Cette indemnité n'est versée que pour les journées où l'enfant est confié à l'assistant ou l'assistante maternel(le).

L'indemnité d'entretien des assistantes maternelles de la crèche familiale de la commune (comprenant également l'indemnité de repas) s'élève depuis le 1^{er} janvier 2022 à 8,50 € par enfant et par jour.

Aujourd'hui, pour faire suite à l'engagement de Monsieur le Maire, début 2022 et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de revaloriser cette indemnité et de la porter à 9,00 € par enfant et par jour.

Cette revalorisation engagerait une dépense supplémentaire de 3 267 € par an.

Il est proposé que cette revalorisation soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres modalités de rémunération restent inchangées.

Discussion :

M. le Maire

Très bien. Comme vient de vous le rappeler Maryline Georget, il s'agit de la suite de l'engagement qui avait été pris, et qui avait d'ailleurs été totalement validé par les élus du personnel au sein du Comité Technique. J'avais pris cet engagement. Je vous propose qu'il soit tenu aujourd'hui à la date rétroactive du 1^{er} janvier 2023, puisque c'est ainsi que je l'avais formulé lors de l'année 2022.

Je ne vois ni question ni intervention. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code du travail,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et de la Commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles, en portant son montant à 9,00 € par enfant et par jour d'accueil.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le micro est à nouveau entre les mains de Marie-Martine Salles. C'est la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles de notre Centre Départemental de Gestion.

DÉLIBÉRATION N° 3 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son approbation concernant la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Le Code Général de la Fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles L.452-1 à L.452-48 du Code Général de la Fonction publique. Leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation d'une convention entre le Centre de gestion et la collectivité.

Ce document juridique permet l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Ainsi, le Centre Départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a proposé à la Commune l'approbation de sa « convention unique » relative à ses missions optionnelles, pour l'année 2023.

Discussion :

M. le Maire

Vous avez bien sûr en annexe à ce projet de délibération la convention incluant le détail de ces prestations optionnelles auxquelles nous pourrions, ayant signé la convention, avoir recours en cas de besoin le jour venu.

Pas de remarque, pas de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de faire appel au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne sur des missions optionnelles qui lui sont confiées de par la loi,

CONSIDÉRANT la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2023, ci-annexée, relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point suivant que nous présente Laure-Agnès Mollard-Cadix, c'est la convention de partenariat que nous signerions avec les restaurants McDonald's ainsi que l'ensemble des autres communes de notre agglomération et l'agglomération en elle-même, visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

DÉLIBÉRATION N° 4 – CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT À RÉDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE, CONCLUE ENTRE LES RESTAURANTS MCDONALD’S, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au maire déléguée au développement de l’activité économique et de la dynamique commerciale.

Présentation :

Dans le cadre de la lutte contre les emballages abandonnés, l’entreprise McDonald’s France met en place le Plan Emballages Abandonnés (PEA) depuis 2008.

Ce PEA, intégré au plan déchets national s’appuie sur trois piliers : la réduction des déchets, le recyclage des déchets et le ramassage.

L’enseigne vise une réduction du plastique de 97 %, un déploiement du tri avec 87 % du réseau déployé ou signé et enfin le déploiement du Plan Emballages Abandonnés afin de lutter contre la pollution sur la voie publique et dans la nature.

Les déchets sauvages, souvent associés à la restauration rapide, affectent le territoire et l’image de l’enseigne. 30 % des déchets sauvages sont des déchets diffus : emballages, papier, mégots... C’est un enjeu fort dans les zones urbaines et périurbaines étant donné que la crise Covid a accentué la production de ce type de déchets avec la multiplication des ventes à emporter.

Pour renforcer sa stratégie de gestion des déchets, l’enseigne McDonald’s a signé en décembre 2021 avec l’Association des Maires de France et Citéo une Charte nationale « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature »

Dans ce cadre, le PEA compte aujourd’hui plus de 300 conventions signées et plus de 380 communes engagées.

Sur le territoire de Grand Paris Sud, les 3 franchisés, propriétaires des 11 restaurants McDonald’s souhaitent mettre en œuvre localement la démarche en concertation et collaboration avec les collectivités.

En plus de la Communauté d’agglomération, sont concernées les villes de Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Grigny, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Villabé.

Afin de définir les conditions et modalités du partenariat entre les villes, l’agglomération Grand Paris Sud et McDonald’s, il est proposé de signer une convention tripartite. Celle-ci prévoit notamment une visite terrain coordonnée dans les 11 restaurants McDonald’s avec les franchisés, la direction de la gestion des espaces publics de Grand Paris Sud et les services techniques et voiries des communes concernées.

Cette visite permettra d’établir un plan de ramassage des déchets complémentaire aux ramassages déjà existants des communes et/ou de Grand Paris Sud, ainsi que, si nécessaire, l’ajout de poubelles publiques supplémentaires identiques à celles de la commune concernée et aux frais de l’enseigne McDonald’s.

En concertation, les équipes communales et les responsables des restaurants avec les équipes de GPS déterminent les lieux de ramassage, la fréquence et les besoins en poubelles supplémentaires.

L’action se déroulera sur une période de 5 ans et sera renouvelable tacitement tous les ans.

Aucune participation financière n’est sollicitée auprès de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud, ni auprès des neuf communes pour la mise en œuvre de ce plan d’actions.

Il est proposé au Conseil Municipal, d’approuver cette Convention, et d’autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

M. Foalem Cédric YOUMBI NGAMO rejoint la séance pendant la présentation du point.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Vous avez bien sûr lu avec attention le texte de la convention. Je me permets d'insister sur un article particulièrement important de cette convention : l'article 3, qui précise que les cosignataires : *« s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, l'évaluation est à réaliser après un fonctionnement de 36 mois ».*

Il est clair que cet article met en place toutes les conditions de la souplesse. Nous ne serons pas en permanence sur le dos de McDonald's, mais nous serons vigilants à ce que l'ensemble des dispositions que permet la convention soit mise en place, soit suivie des bons effets que nous en attendons. S'il y avait besoin d'une rencontre à quelque moment que ce soit à l'initiative de McDonald's ou à notre initiative, nous le ferions. Ce qui est important, quand on met en place des engagements au travers d'une convention, c'est que l'on puisse vérifier que les engagements sont bien tenus par chacun des cocontractants, raison pour laquelle je me permettais d'attirer votre attention, mais cet article 3 ne vous avait pas échappé.

Pas de remarque, pas de question. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que la crise Covid a favorisé la multiplication des ventes à emporter et par conséquent entraîné l'augmentation du volume de déchets emballages, papiers dans les zones urbaines et para-urbaines,

CONSIDÉRANT l'intérêt à traiter les dépôts sauvages liés notamment à la restauration rapide,

CONSIDÉRANT que les déchets sauvages, souvent associés à la restauration rapide peuvent affecter l'image des territoires et des enseignes,

CONSIDÉRANT la charte nationale « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature » signée en décembre 2021 par l'association des Maires de France (AMF), Citéo et McDonald's France,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager localement la démarche sur le territoire de Grand Paris Sud en concertation avec les 3 franchisés, propriétaires des 11 restaurants McDonald's et les collectivités accueillant cette enseigne par la signature d'un Plan Emballages Abandonnés,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la convention de partenariat visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique à conclure entre Mc Donald's, les 9 communes sur lesquelles sont implantés ces restaurants et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

PRÉCISE que cette convention n'aura pas d'incidence financière pour la commune.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Ceci me permet de passer au point n° 5, le dernier de notre séance. Il s'agit de la modification des règlements de fonctionnement de nos crèches collectives, de la crèche familiale et de notre halte-jeux *Les lutins*. C'est Maryline Georget qui nous présente le texte.

DÉLIBÉRATION N° 5 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES COLLECTIVES, DE LA CRÈCHE FAMILIALE ET DE LA HALTE-JEUX

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Maryline GEORGET, adjointe au maire déléguée à la petite enfance et au développement des Maisons d'Assistants maternelles.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux afin de répondre aux attentes du décret du 30 août 2021.

Ainsi il convient de préciser :

- que le taux d'encadrement retenu est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un pour 8 enfants qui marchent ;
- les missions dévolues au référent santé et accueil inclusif, au psychologue et à l'infirmier ;
- les modalités d'accueil en surnombre.

Par ailleurs, conformément au décret, différents protocoles ont été ajoutés aux règlements de fonctionnement :

- un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
- un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Vous avez bien compris qu'il s'agit d'inscrire dans nos règlements des dispositions que le décret en question oblige d'une certaine manière à prendre en compte dans les mêmes règlements.

Pas de remarque ni de question ? Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération n° 7 du 5 juillet 2021 adoptant les règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux,

VU l'avis de la commission Prévention, Epanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en adéquation les règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux avec le décret du 30 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions notamment sur :

- l'accueil en surnombre ;
- le taux d'encadrement ;
- les missions du référent santé et accueil inclusif, le psychologue et l'infirmier,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter en annexe des règlements de fonctionnements les protocoles prévus par le décret du 30 août 2021,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux, ci-annexé, applicable au 1er janvier 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce règlement.

Vote :

POUR : 34

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour. J'ai reçu dans le cadre de la mise en œuvre de notre règlement deux questions émises par chacun des deux groupes, « Combs à gauche, écologique et citoyenne » d'une part, et « Agissons pour Combs » de l'autre.

Ce que je propose, comme je le fais d'habitude, c'est d'abord de donner la parole pour la première question au groupe « Combs à gauche, écologique et citoyenne », puis ensuite au groupe « Agissons pour Combs » et ainsi de suite afin qu'il y ait une alternance dans les questions et dans les réponses.

La première question donc, pour le groupe « Combs à gauche, écologique et citoyenne ».

M. Daniel ROUSSAUX

Au regard de l'encart paru dans le journal, comment intervenir dans l'espace public pour obtenir un résultat sur la végétation débordante des propriétés ?

(Suite à un problème technique la retranscription complète de la question est impossible)

[...] Je pense que c'est à la Force publique de le faire et à la Police municipale de faire un tour dans Combs-la-Ville et de regarder où sont ces haies débordantes.

M. le Maire

Merci. Sur le premier aspect de la question concernant les horaires des commerces, il nous revient à nous, Police municipale, avec le concours de la Police nationale, de veiller à ce que les horaires de fermeture des commerces (pour l'essentiel, des commerces qui ont une activité au-delà des heures traditionnelles et qui ferment vers 22 heures ou 23 heures) soient bien respectés. Il nous arrive de faire en sorte que ceux qui débordent de ces horaires les respectent dorénavant. Je reçois assez fréquemment malheureusement des commerçants que je convoque pour leur rappeler leurs obligations. Ce qu'il faut savoir, c'est que nous ne pouvons intervenir de manière réglementaire qu'en parfait accord avec les autorités de l'État qui sont compétentes à nos côtés pour veiller à tout cela. Globalement, nous ne réussissons pas trop mal à faire respecter les horaires maximum qui ont été fixés.

Concernant les haies, nos services techniques interviennent dès qu'il y a un constat, soit par nous-mêmes, soit qu'il nous ait été signalé. Ce qui vient d'être signalé publiquement a bien sûr été noté sur le champ par notre Directeur des services techniques qui est derrière nous. Il s'agit du cas le plus fréquemment rencontré : lorsque le propriétaire est ensuite identifié, nous lui envoyons une lettre lui rappelant ses obligations avec joint, si nécessaire, l'arrêté municipal rappelant ses obligations, et nous lui demandons d'intervenir en lui donnant un délai pour le faire. Aux termes de ce délai, nous vérifions que la prestation a été réalisée.

Si elle ne l'a pas été, c'est nous, services techniques, qui intervenons ou faisons intervenir une entreprise. Le montant des frais engagés soit par la Collectivité soit par l'entreprise est ensuite facturé au propriétaire. Il revient à notre percepteur de veiller à rentrer pour le compte de la Commune dans les frais ainsi engagés et pour lesquels la facture a été ainsi éditée.

Je propose au groupe « Agissons pour Combs » de poser sa première question.

Mme Laure MASSÉ

Le marché public n° 2022-36 transmis avec la convocation au présent Conseil Municipal concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude, le diagnostic et la prospective des effectifs scolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs de notre commune. Cette étude sera réalisée par le cabinet FORS avec une prise d'effet au 15 décembre 2022.

Pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous avez choisi de céder le centre de loisirs du Chêne préalablement à la réalisation du diagnostic et de la prospective par ce cabinet sur les effectifs des centres de loisirs de notre commune ?

M. le Maire

Merci. Nous avons effectivement confié au cabinet FORS une étude prospective sur nos effectifs scolaires qui doit nous permettre d'aboutir, si les conclusions nous y conduisent, à réviser la sectorisation entre les huit groupes scolaires de la Commune de nos effectifs d'enfants, élèves du premier degré à l'horizon de la rentrée 2024. L'étude prend donc en compte les capacités d'accueil de l'ensemble des établissements scolaires, écoles maternelles et écoles élémentaires, ainsi que les

structures périscolaires qui concernent – liées à l'activité scolaire – la restauration et l'accueil pré et post-scolaire.

En revanche, tout ce qui concerne l'accueil de loisirs effectué le mercredi et durant les congés scolaires, n'est pas soumis à la carte scolaire, n'est pas soumis à la sectorisation et n'est donc pas, par nature, compris dans l'étude confiée à ce cabinet. Cela explique les raisons pour lesquelles les dossiers concernant le nouveau centre de loisirs *Le Chêne*, cette étude étant totalement différente, ont été traités dans un cadre qui était lui-même totalement différent.

La deuxième question du groupe « Combs à gauche, écologique et citoyenne ».

M. Daniel ROUSSAUX

Les arbres en bac du Bois l'Évêque seront-ils transplantés avant de dépérir ?

Monsieur le Maire, notre question portera suite à quelques discussions que nous avons eues sur le marché de Noël sur les arbres en bac du Bois l'Évêque. D'ailleurs, j'ai trouvé que la place du Bois l'Évêque était magnifique cet hiver au niveau de l'éclairage public. Nous en avons discuté déjà. Il est vrai que si l'on regarde de près la situation souterraine du Bois l'Évêque, il est impossible de planter des arbres. Soyons clairs. La solution des bacs était bien sûr la meilleure. Le problème des bacs pour avoir, dans son temps, visité le Jardin du Luxembourg et son orangerie, j'ai eu le plaisir de voir qu'ils avaient des bacs ouvrants, qu'ils sortaient régulièrement les arbres, qu'ils taillaient les racines, qu'ils changeaient la terre, etc. Que comptez-vous faire de ces arbres, sachant que leur durée de vie dans les bacs tels qu'ils sont est de maximum douze ans ?

M. le Maire

Merci. Nous parlons bien, non pas des arbres en bacs du Bois l'Évêque en tant que tel, mais de la rue du Bois l'Évêque, puisque dans le Bois l'Évêque lui-même, il n'y a que des arbres en pleine terre.

Je confirme que la durée de vie des végétaux en bac, de la configuration qui est la nôtre sur la rue du Bois l'Évêque, est en moyenne de dix à douze ans. Tous les arbres sont suivis, en particulière pour ce qui concerne leur arrosage. Dès qu'il est constaté un dépérissement, l'arbre est remplacé. Nous veillons à ce qu'il soit remplacé par une essence éventuellement mieux adaptée que l'essence initialement mise en bac. Nous savons tous que les évolutions climatiques jouent également sur la capacité de telle essence, réputée jusque là tout à fait admise sur tel territoire, à ne plus l'être pour des raisons qui nous échappent puisqu'elles sont indépendantes de notre volonté.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à l'issue de leur période de vie normale dans le bac, quand les arbres auront vécu leur belle vie jusqu'au terme au-delà duquel le maintien dans le bac de par la force et l'importance des racines ne justifierait plus qu'ils y restent, nous les plantons en pleine terre et les remplaçons bien sûr à due concurrence par de nouveaux arbres dans les bacs en question.

J'ai oublié de rappeler, mais je le fais en conclusion de cette réponse, que si nous avons mis des arbres en bac, rue du Bois l'Évêque c'est tout simplement compte tenu de la configuration initiale de cette rue et des plantations qui avaient été initialement réalisées, mais qui, de fait, étaient beaucoup trop proches des habitations. À l'origine, il n'y avait pas de clôture à Bois l'Évêque. Les arbres qui avaient été plantés étaient pratiquement à la place ou très près des clôtures qui ont été ensuite réalisées. Hormis ces possibilités initiales, sur tout le reste de la voirie, les anciens espaces réputés être des trottoirs jadis, les réseaux qui sont situés en dessous interdisaient d'accéder à de la pleine terre permettant de planter des arbres en pleine terre comme nous l'aurions fait, bien évidemment, si ceci avait été possible. Je tenais à le rappeler.

Donc, nous suivons les arbres. Nous les cajolons autant qu'il est possible. Lorsqu'ils doivent avoir une deuxième vie plus longue et plus définitive, c'est en pleine terre qu'ils se retrouvent partout sur le territoire de la Commune où nous avons capacité à le faire.

Pour achever nos travaux, la deuxième question du groupe « Agissons pour Combs ».

M. Gilles PRILLEUX

Lors de vos vœux du 10 janvier dernier à la Coupole, vous avez indiqué que les tarifs de la restauration scolaire allaient augmenter de 6 %. Nous nous inquiétons pour les Combs-la-Villais, d'éventuelles autres augmentations des tarifs municipaux notamment du périscolaire et des centres de loisirs.

Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en sera pour ces différents tarifs ?

M. le Maire

Merci. Je suis d'avance très satisfait de présupposer que ma réponse vous permettra de passer une soirée tranquille hors de toute inquiétude.

J'ai en effet indiqué le 10 janvier dernier, à titre d'exemple, de l'effort de limitation des malheureusement nécessaires augmentations de nos tarifs et celui de la restauration scolaire. Nos tarifs de restauration scolaire vont augmenter au 1^{er} février de 6 % par rapport aux rapports de 2021. Je rappelle que nos tarifs ont été gelés en 2022. Nous venons de tous subir, individuellement dans nos foyers, collectivement un peu partout, et avons constaté des hausses extrêmement importantes de l'ensemble des éléments qui concourent à former le prix d'un repas, le prix des aliments, le prix de l'énergie et la rémunération de nos personnels.

Cette augmentation de 6 % est limitée au maximum que nous pouvions déterminer. Si je la compare avec d'autres augmentations déjà annoncées ou pratiquées dans d'autres communes avoisinantes, nous sommes plutôt dans la fourchette très basse, puisque certaines communes augmentent leurs tarifs de 10 %. D'autres voisines sont soumises à une augmentation liée au fait que la fourniture des repas est faite par une entreprise et que les repas, contrairement à nous, ne sont pas effectués en régie. La commune voisine dont je vous parle voit le coût de ses repas augmenter de 18 %, ce qui bien évidemment est sans commune mesure avec notre augmentation.

Pour les autres tarifs, concernant le périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, pour la formule du sport et pour tous les tarifs de l'école municipale des sports, l'augmentation sera de 4 %, c'est-à-dire encore plus faible que l'augmentation de la restauration scolaire ; et 4 % par rapport à 2021.

Les autres tarifs augmenteront de 3 %, c'est-à-dire encore moins, toujours par rapport à 2021. Certains tarifs n'augmenteront pas. C'est notamment le cas pour le secteur Jeunesse puisque l'intégralité des tarifs du secteur Jeunesse a été refondue l'an dernier. Pour ce fait, nous ne les augmenterons pas en 2023.

Je vous le disais, ces augmentations sont pratiquées malheureusement. Cela n'étonne personne dans toutes les communes qui nous entourent et de manière globale dans toutes les communes qui sont contraintes comme nous de répercuter l'inflation, notamment sur les produits alimentaires et sur l'énergie, mais également – je vous le disais – l'augmentation du point d'indice qui était bien sûr nécessaire aux agents de toute la Fonction publique, mais qui ne manque pas d'avoir un impact sur la fabrication des coûts de l'ensemble de nos services.

Il faut rappeler que le taux moyen de prise en charge par la Commune de tous les services ouvrant tarification est supérieur à 60 %. C'est-à-dire que pour la moyenne des services, l'usage paie en moyenne 40 % et le contribuable paie en moyenne 60 %. Puisque j'évoquais la restauration, le tarif le plus élevé de la restauration en 2023, au quotient 10, représentera par rapport au coût réel de ce service en 2023, un pourcentage de 53 %. C'est-à-dire que l'usager, au quotient le plus élevé, ne paiera que 53 % du prix effectif du repas. Pour comparaison, l'usager au quotient 1 paiera 18 % du prix réel du repas confectionné, ce qui veut dire que pour nos concitoyens les moins aisés qui bénéficient à juste titre du quotient le plus bas, c'est l'ensemble des habitants de la Commune au travers du budget communal, qui prendra en charge 82 % du prix du repas.

Voilà des informations – je n'en doute pas – de nature à répondre à des interrogations légitimes et permettant de rassurer autant qu'il est possible de le faire l'intégralité de nos concitoyens.

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour. Je vous remercie, les unes et les autres, et je souhaite à tous une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 20 heures 15.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 20 février 2023, à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**

4



**Le secrétaire de séance
Cyril DELPUECH**



Combs la Ville

Le 13 janvier 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/294-C

Signature d'un avenant à une convention de travaux avec la Société Les Compagnons Métalliers Breuzard – Marché n°2022-13

Décision 2022/295-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 29 novembre 2022.

Décision 2022/296-C

Signature d'un avenant à une convention de travaux avec la Société Les Compagnons Métalliers Breuzard – Marché n°2022-13

Décision 2022/297-C

Signature d'une convention de services avec la Société « SAS Cars NEDROMA » afin de répondre aux besoins des services municipaux pour des services de transport collectif – Marché n°2022-33

Décision 2022/298-C

Signature d'une convention de services avec la Société Rénov'Action afin de répondre aux besoins des services municipaux en matière d'entretien ménager des bâtiments – Marché n°2022-34

Décision 2022/299-C

Signature d'une convention de services avec la Société Rénov'Action afin de répondre aux besoins du service des sports en matière d'entretien ménager des complexes sportifs – Marché n°2022-35

Décision 2022/300-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 05 décembre 2022.

Décision 2022/301-C

Délivrance d'une concession de case de columbarium quinquenaire à compter du 06 décembre 2022.

Décision 2022/302-C

Redevances d'occupation de logements communaux pour l'année 2023.



Combs la Ville

Le 13 janvier 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/303-C

Tarification de la soirée du personnel communal.

Décision 2022/304-C

Délivrance d'une concession de case de columbarium quinzenaire à compter du 13 décembre 2022.

Décision 2022/305-C

Signature d'un contrat de cession avec la ville de Margny-Les-Compiègne dans le cadre de la location de l'exposition « Tom-Tom et Nana et autres personnages de Bernadette Desprès » présentée du 11 janvier au 05 février 2023 au Château de la Fresnaye.

Décision 2022/306-C

Signature d'une convention de services avec la Société « F.O.R.S. Recherche Sociale » afin de répondre aux besoins du service scolaire en matière d'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic territorial et scolaire permettant d'appréhender au mieux les évolutions d'effectifs scolaires et périscolaires – Marché n°2022-36

Décision 2022/307-C

Signature d'une convention de prestations de services avec la Société CTR pour un recensement des supports publicitaires imposables en 2023 dans le cadre de la TLPE et la mise à disposition du logiciel TLPE Mairie Online.

Décision 2022/308-C

Modification de l'arrêté de création n°2019/117-C de la régie de recettes pour la direction des Sports.

Décision 2022/309-C

Signature d'autorisation d'occupation de logements communaux de type T4 au bénéfice de deux agents de la commune

Décision 2022/310-C

Prolongation de la tarification des services de l'année 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.



Combs la Ville

Le 13 janvier 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/311-C

Signature d'un contrat de dépôt et de gestion totale d'appareils de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires avec la Société Francilienne de Distribution Automatique

Décision 2022/312-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 22 décembre 2022.

Décision 2022/313-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 27 décembre 2022.

Décision 2022/314-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 13 décembre 2022.

Décision 2022/315-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 15 décembre 2022.

Décision 2022/316-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 19 décembre 2022.

Décision 2023/01-C

Retrait de la décision n°2022/284-C du 25 novembre 2022 portant sur la signature d'une convention de prestation de services avec la Société Santé Crèche & Prévention.

Décision 2023/02-C

Signature d'une convention de prestation de services avec la Société A+PROD dans le cadre de l'organisation de la soirée du personnel communal prévue le vendredi 6 janvier 2023.



Combs la Ville

Le 13 janvier 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/03-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 29 décembre 2022.

Décision 2023/04-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 30 décembre 2022.

Décision 2023/05-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 29 décembre 2022.

Décision 2023/06-C

Signature d'un contrat intégral avec la société SVP pour la mise à disposition d'un service d'information et d'aide à la décision.

Décision 2023/07-C

Signature de la convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA 2023.

Décision 2023/08-C

Demande de subvention auprès de Grand Paris Sud pour une participation aux frais de fonctionnement du cinéma La Coupole.

Décision 2023/09-C

Demande d'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre du DSIL 2023 pour les travaux de réfection des cours d'écoles Quincarnelles, Beausoleil et Tour d'Aleron.

Décision 2023/10-C

Demande d'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre du DSIL 2023 pour les travaux de création et d'installation d'un ascenseur à l'école le Chêne.

Décision 2023/11-C

Signature d'un contrat de maintenance avec la société LUMIPLAN VILLE afin d'assurer la maintenance des deux panneaux situés sur le bâtiment Marché communal et sur celui du complexe aquatique Camille Muffat.



Combs la Ville

Le 13 janvier 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/12-C

Signature d'un contrat de maintenance avec la société AMETYS TERRITORIAL pour la maintenance corrective et évolutive du site Intranet de la commune.